



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

BCE

Question écrite n° 27566

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la nomination d'un représentant permanent de la Banque centrale européenne à Washington, avec le statut d'observateur auprès du Fonds monétaire international. Cette nomination qui prend, effet à compter du 8 février, est conforme aux dispositions prévues à l'article 13-2 du protocole n° 3 sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne. Le représentant de la BCE participera aux séances du conseil d'administration du FMI, traitant de la surveillance de cette institution, en vertu de l'article IV, des politiques monétaire et de change communes de la zone euro, des politiques des différents Etats membres de la zone euro, du rôle de l'euro dans le système monétaire international, les perspectives économiques mondiales, des rapports sur les marchés de capitaux et des évolutions de l'économie et des marchés mondiaux. En outre, la participation du représentant de la BCE au conseil d'administration du FMI portant sur des points d'ordre du jour que « la BCE et le FMI reconnaîtront comme étant de leur intérêt mutuel pour l'exécution de leurs mandats respectifs » est prévue. Il lui demande si le Conseil des ministres et plus particulièrement le Conseil de l'euro ont été consultés sur cette nomination qui engage l'Union européenne sur la scène internationale et, si tel n'était pas le cas, s'il envisage de prendre une initiative pour qu'une pareille chose ne se renouvelle pas.

Texte de la réponse

Comme le signale l'auteur de la question, la Banque centrale européenne (BCE) bénéficie depuis le passage à la phase III de l'Union économique et monétaire d'un statut d'observateur au conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI). Le Conseil des ministres des finances européen (Ecofin) et le Conseil européen ont bien sûr été saisis de cette question. Dans son rapport au Conseil européen de Vienne de décembre 1998, le Conseil Ecofin a proposé des modalités complètes de représentation externe de la zone euro destinées à prendre en compte les changements apportés par l'introduction du l'euro. Ce document public, approuvé par les chefs d'Etats et de Gouvernement, prévoit explicitement la création d'un poste d'observateur pour la BCE au conseil d'administration au FMI. L'approbation de ce statut par le conseil d'administration du Fonds s'est faite sans heurt, tant il apparaissait utile que l'autorité monétaire européenne soit présente lors des réunions du conseil d'administration portant sur les questions ayant trait à l'Union économique et monétaire. Pour répondre aux craintes exprimées dans la question, il convient de préciser que la BCE n'est pas membre à part entière du FMI (seuls les Etats membres le sont en vertu des statuts de cette institution) et n'a en conséquence ni droit de vote ni possibilité de s'exprimer, par exemple via des déclarations individuelles au conseil d'administration, sans concertation préalable avec les représentants des Etats membres de l'Union européenne. Sa participation est de surcroît limitée aux débats ayant une importance particulière pour la conduite de la politique monétaire européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27566

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1800

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3805